YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2000
DELIBERATION N°2000/02/681

OBJET : MARCHE PUBLIC RELATIF AUX ASSURANCES DE LA COMMUNE.
Avenant n°1 au marché relatif à l'assurance des véhicules.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des communes et notamment ses articles R 314-3,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255 bis,

VU la loi du 8 février 1995 et notamment son article 8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 décembre 1998, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint soumis aux règles de publicité communautaires relative aux assurances de la commune,

CONSIDERANT qu'elle fait l'objet d'une décompositions en cinq lots se répartissant de la manière suivante:
- lot n°1 : responsabilités communales
- lot n°2 : protection juridique
- lot n°3 : multirisques patrimoine
- lot n°4 : flotte automobile
- lot n°5: risques statutaires

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure et après examen des plis par la commission d'appel d'offres, lors de ses séances du 20 janvier, 8 avril et 14 avril 1999, les sociétés et options suivantes ont été retenues :

lot n°	Intitulé du lot-option	Nom de la compagnie	Cotisation (taux ou montant H.T)
1	responsabilités communales option n°1: franchise de 5000F	SMACL	taux de 0,23%
2	protection juridique	SMACL	40.169F
3	multirisques patrimoine option n°1: franchise de 5000F	SMACL	taux de 2,49F par m²
4	flotte automobile	SMACL	207.456F
5	risques statutaires	CNP	taux de 3,95%

CONSIDERANT que pour le lot n°4 relatif à la flotte automobile, les prix des prestations d'assurances sont fixés en fonction des éléments suivants:
- le nombre de véhicules constituant le parc de la collectivité;
- les garanties et franchises définies au cahier des clauses particulières,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT que le montant de l'offre établie sur la base de l'état des véhicules en octobre 1998, est de 207.456F, soit 252.010F taxes comprises et que le taux de base de rémunération de la société de courtage GRAS SAVOYE, compris dans la prime, est de 16%,

CONSIDERANT que l'article 3-4 de l'acte d'engagement prévoit qu'à la fin de chaque année, une révision sera effectuée en tenant compte des mouvements de véhicules réalisés au cours de la période d'assurance,

CONSIDERANT qu'ainsi les modifications intervenues en cours d'année donneront lieu à l'établissement d'une quittance de régularisation, avec perception ou ristourne de prime calculée au prorata temporis correspondant à la période comprise entre la date d'effet de la modification et celle de l'échéance,

CONSIDERANT qu'un avenant sera établi à cet effet,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 ci-annexé au marché relatif à l'assurance des véhicules à moteurs entérine les modifications définies à l'état qui lui est joint (entrées et sorties de véhicules de la flotte),

CONSIDERANT que le montant de l'avenant est évalué à 20.416F H.T, soit 22.387,52F taxes comprises,

CONSIDERANT que le montant du marché initial était de 252.010F TTC (par an) et qu'après conclusion de cet avenant, il serait ainsi porté à 274.397,52F taxes comprises,

CONSIDERANT que l'avenant représente une augmentation de l'ordre de 9% du montant de la prime initiale et que la commission d'appel d'offres doit par conséquent être consultée quant à la conclusion de ce dernier,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres à émis un avis favorable quant à la conclusion de cet avenant lors de sa séance du 27 janvier 2000,

REÇU LE
- 8 FEV. 2000

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (1 abstention : M. GAUTHIER),

PREND acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 ci-annexé,

AUTORISE le Député Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents y afférents,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 8-2-2000
et de la publication le 11-2-2000
Le Maire,

21